

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

MAIRIE
DE
L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction Générale des Services
PG/BL/VV

EXTRAIT DU REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE (84800)

Séance du 14 novembre 2023

N° 23-125

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, Mme Eulalie RUS, M. Gérard GAILLARD, Mme Valérie CANILLAS, M. Alain PARENT, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, Mme Françoise MERLE, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Annie MEYNARD, M. Alain OUDARD, M. Jean-Gabriel OLIVIER, Mme Claire USCLAT, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Sabine PLANEILLE, M. Philippe ROUX, M. Olivier COLLIGNON, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Valérie BASIN, M. Nicolas VALIENTE, Mme Amandine AUDOUARD, M. Frédéric CHABAUD, M. Vasco GOMES, M. Christian MONTAGARD, Mme Christiane BAUDOUIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Mme Jocelyne RAVET donne pouvoir à M. Alain OUDARD, M. Eric BRUXELLE donne pouvoir à M. Jean-Gabriel OLIVIER, Mme Marine VULPIAN donne pouvoir à M. Denis SERRE, M. Serge FUALDES donne pouvoir à M. Frédéric CHABAUD

Nombre de Conseillers
présents : 26

Excusés :

Nombre de Conseillers
Votant : 30

Absents :

M. Christophe OUVIER, M. Joseph RECCHIA, Mme Andréa TALLIEUX

Monsieur Alain OUDARD est secrétaire de séance

OBJET : SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADE

Par délibération n°09-106 du 30 juin 2009, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'une aide communale au ravalement de façade dans le centre ancien.

L'objectif est de susciter auprès de la population un désir de revalorisation de son patrimoine, en vue d'améliorer l'image du centre ancien grâce au ravalement de façades (incluant les menuiseries, ferronneries, etc.) en apportant une aide publique, sous forme d'une subvention équivalente à 30% du montant des travaux, plafonnée à 7 622 € par immeuble.

Vu le code de l'urbanisme

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n° 09-106 en date du 30 juin 2009 approuvant le règlement d'attribution des aides de la ville de L'Isle sur la Sorgue pour les ravalements de façade,

Vu le règlement d'attribution des aides de la Ville de L'Isle sur la Sorgue,

Vu l'avis de la commission urbanisme et habitat en date du 7 novembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu d'accorder la subvention de la façade suivante,

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : D'attribuer à M. Jean VITTENER une subvention de 1 563,13 € pour la rénovation des menuiseries sur la façade d'un immeuble situé au numéro 8 de la rue Carnot à L'Isle sur la Sorgue.

Article 2 : De dire que cette dépense est prévue au budget principal

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE*

Date de convocation : 23 octobre 2023

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Le secrétaire de séance
Alain CUDARD

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,
LE MAIRE,

Pierre GONZALVEZ,



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.